

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/32

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

14
14
12

date de la convocation : le 27.08.2019
date d'affichage : le 28.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE

OBJET : Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU et le lancement de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 08 Février 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis des personnes publiques et de la CDPENAF consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de 3 réserves,

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses apportées par la Municipalité aux avis des personnes publiques et de la Commissions, et à celles apportées à Madame Le Commissaire Enquêteur et reprises dans son rapport,

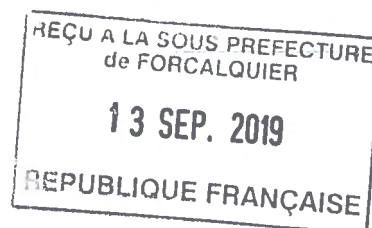
Considérant qu'en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur, le Maire précise que le projet de construction d'une station d'épuration est engagé.

Considérant que les propriétaires du terrain d'implantation de l'ouvrage ont donné leur accord pour céder la surface nécessaire ; accord également sur le prix. C'est aménagement est formalisé par écrit.

Considérant sa précédente délibération du 2 Septembre 2019 (2019/31) par laquelle l'Assemblée a autorisé l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le calendrier de réalisation du projet est arrêté comme suit :

Consultation des entreprises : Octobre 2019
Début des travaux : Début 2020
Durée estimée 6 Mois



OBJET : **Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme**
(Délibération n° 2019/32 - SUITE)

Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

INDIQUE que la mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires :

- ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.